

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vendredi 05 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Donzère, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire sous la présidence de Marie FERNANDEZ, Maire, Aura ROCHE CAMACHO étant désignée secrétaire de séance.

Liste des membres présents ou représentés : Marie FERNANDEZ, Alain DI PAOLA, Malika YAHIAOUI, Aura ROCHE CAMACHO, Eloïse MANSER (procuration à Alain DI PAOLA), Karine MESNARD, Claude JEANNAUX, Lucas VEYRIER, Hichame MARGOUM, Gabriel SIMONNET, Serge DERONGS (procuration à Claude JEANNAUX), Dominique FUHRER, Joëlle LACROIX, Christophe MONTBLANC, Marie-Paule GARAYT, Karine BELLOT, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Laurence GRIVILLERS (procuration à Aura ROCHE CAMACHO), Carole DEMERSON (procuration à Karine MESNARD), Mathilde PERRET, Adrien GUICHARDAZ, Eric CAROU, Noël FARGIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Bernard JAMET, Sylvie MARQUET (procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO), Sophie MERESSE (procuration à Bernard JAMET), Mounir AARAB (procuration à Noël FARGIER).

Liste des membres absents : Michel DELAFONT

DÉLIBÉRATION N° 2024-045 : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

RAPPORTEUR : Alain DI PAOLA

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 153-1 et suivants et les articles R 153-1 et suivants,

Vu l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précisant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par le projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'une concertation publique est obligatoire avant toute élaboration d'un PLU,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2012, mis en compatibilité le 20 septembre 2019, modifié à 4 reprises les 12 octobre 2018, 21 juillet 2017, 27 janvier 2017, 11 mars 2016 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 27 février 2014,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 mars 2012 et modifié à plusieurs reprises ne répond plus aux exigences du code de l'urbanisme et aux objectifs fixés pour l'évolution de la Commune,

Considérant que ce document d'urbanisme nécessite d'être revu pour prendre en compte les documents supra communaux avec lesquels il doit être compatibles et notamment le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Considérant que la révision du PLU permettra également de mieux positionner la commune dans la perspective du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Rhône Provence Baronnies, qui est en cours d'élaboration,

Considérant que le PLU actuel ne répond plus aux exigences du code de l'urbanisme qui a significativement évolué depuis 2012 avec notamment :

- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014,
- La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui traduit les objectifs de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation qui sont une priorité pour la France,

Considérant que la loi Climat et résilience impose entre autres un objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels sur les dix prochaines années par rapport à la décennie précédente et que le « zéro artificialisation nette » devra être atteint d'ici 2050,

Considérant que cette révision du PLU constitue une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur le projet urbain de la commune et de porter une nouvelle ambition pour Donzère et ses habitants à moyen terme,

Accusé de réception en préfecture
n° 24-000000000-1
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Considérant que pour la commune, identifiée comme un pôle de proximité à l'échelle du territoire du SCOT, les objectifs plus particuliers de cette révision du PLU seront de :

- Assurer une croissance démographique maîtrisée, sur la base de scénario réaliste confortant son rôle de pôle de proximité, pour une ville vivante, dynamique, attractive soucieuse de son cadre de vie et de son environnement en assurant le renouvellement de la population et son équilibre générationnel,
- Maîtriser et d'équilibrer le développement urbain permettant notamment de respecter l'identité et le patrimoine de la commune et de ses différents quartiers en trouvant des formes urbaines adaptées aux besoins des différentes tranches d'âges,
- Protéger la ville et ses habitants en prenant en considération les impératifs de santé publique et la nécessaire transition écologique en s'appuyant sur les règles en faveur de la préservation de la trame verte et bleue, de la végétalisation de la ville, du traitement des îlots de chaleur, des mobilités douces, les bâtiments à faible empreinte énergétique, de la valorisation d'une économie et d'une agriculture de proximité et de la protection des terres agricoles et espaces naturels en intégrant les enjeux de développement durable,
- Maintenir la dynamique commerciale du centre-ville, notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants et favoriser le développement des activités économiques, en lien avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, notamment au travers de l'aménagement et de la requalification des zones d'activité existantes,
- Aménager les entrées de ville en favorisant un urbanisme raisonné, de qualité garantissant des complémentarités et solidarités entre les différentes fonctions et quartiers de la ville et des interactions entre le centre et les périphéries,

Il est proposé au Conseil municipal de lancer la révision du PLU qui sera établie conformément aux articles L.153-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application des articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les modalités de la concertation à mener avec la population durant la phase de révision du Plan Local d'Urbanisme. En effet, l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précise que le Conseil Municipal doit obligatoirement délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A l'issue de cette concertation, le maire devra présenter le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 7 abstentions :

- **DECIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- **DEFINIT** comme suit les objectifs poursuivis par la commune :
 - Prendre en compte le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes : afin d'assurer la légalité du PLU, celui-ci sera compatible avec les règles du SRADDET Auvergne Rhône Alpes et prendra en compte ses objectifs,
 - Prendre en compte les derniers textes en vigueur : afin d'assurer la légalité du PLU, celui-ci sera conforme aux dispositions des textes entrés en vigueur depuis la dernière approbation du PLU, lois ALUR et Climat et Résilience notamment,
 - Assurer une croissance démographique maîtrisée, sur la base de scénario réaliste confortant son rôle de pôle de proximité, pour une ville vivante, dynamique, attractive soucieuse de son cadre de vie et de son environnement en assurant le renouvellement de la population et son équilibre générationnel,

- Maîtriser et d'équilibrer le développement urbain permettant notamment de respecter l'identité et le patrimoine de la commune et de ses différents quartiers en trouvant des formes urbaines adaptées aux besoins des différentes tranches d'âges,
- Protéger la ville et ses habitants en prenant en considération les impératifs de santé publique et la nécessaire transition écologique en s'appuyant sur les règles en faveur de la préservation de la trame verte et bleue, de la végétalisation de la ville, du traitement des îlots de chaleur, des mobilités douces, les bâtiments à faible empreinte énergétique, de la valorisation d'une économie et d'une agriculture de proximité et de la protection des terres agricoles et espaces naturels en intégrant les enjeux de développement durable,
- Maintenir la dynamique commerciale du centre-ville, notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants et favoriser le développement des activités économiques, en lien avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, notamment au travers de l'aménagement et de la requalification des zones d'activité existantes,
- Aménager les entrées de ville en favorisant un urbanisme raisonné, de qualité garantissant des complémentarités et solidarités entre les différentes fonctions et quartiers de la ville et des interactions entre le centre et les périphéries,

Accusé de réception en préfecture
 Date de télétransmission : 05/04/2024

DEFINIT les modalités de la concertation publique de la manière suivante :

- Mise à disposition du public, à la mairie et sur le site internet de la commune, d'un dossier d'information sur le projet de PLU, ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure de révision,
- Organisation de plusieurs réunions publiques tout au long de la procédure (notamment au moment de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet) auxquelles seront conviés, par voie de presse, voie dématérialisée (site internet et réseaux sociaux) ou par affichage d'avis administratif en mairie ou encore par la mise à disposition de prospectus, les habitants, les exploitants, les professionnels intéressés, les associations et personnes concernées, les dates, heures et lieux de chaque réunion seront renseignés au sein des avis de presse ou avis administratif ou prospectus annonçant la réunion,
- Parution d'informations régulières dans le bulletin municipal afin de tenir la population informée,
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie à savoir du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ainsi que le 1^{er} samedi de chaque mois de 9 h à 12 h,
- La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre formalité de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

DIT que la concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme, qu'elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU,

DONNE autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU et pour solliciter de l'État une dotation pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme,

DIT que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
- A la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme,

- Au Président du Syndicat Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies
- Au Président de la Communauté de commune Drôme Sud Provence
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme,
- Au Président de la Chambre de Métiers de la Drôme,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme.

Accusé de réception en préfecture
026-242601165-20240405-DE2024-045-DE
Date de transmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

DIT que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification
Pour extrait conforme
Le Maire,**



ernandez